



20 chemin de la Niederau
68000 COLMAR

TARIFS TTC TAXIS 2018

Arrêté Préfectoral
du 15 janvier 2018

Autorisation N° :

Commune :

ALLER ET RETOUR AVEC LE CLIENT			
LE KM			
0,81 €	A	B	1,13 €
JOUR			NUIT
1,62 €	C	D	2,26 €
JOUR			NUIT
LE KM			
ALLER AVEC LE CLIENT - RETOUR A VIDE			

PRISE EN CHARGE

2,60 €

HEURE D'ATTENTE

JOUR & NUIT
28,10 €

TARIF DE NUIT

19 h à 7 h
Dimanche et jour férié
Neige et verglas



SUPPLÉMENTS

A partir de la 5^{ème} personne :

Personne supplémentaire 2,50 €

Bagage : à compter du 4^{ème}

bagage par personne 2,00 €

TARIF MINIMUM

7,10 €

suppléments inclus

La facturation des transports sur appel se fait selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 tenu à votre disposition sur simple demande dans le taxi. La délivrance d'une note est obligatoire pour toute course d'un montant supérieur ou égal à 25 €. A la demande du client, elle peut mentionner les lieux de départ et d'arrivée de la course.

Adresse de réclamation : DDCSPP - Cité administrative - 3 rue Fleischhauer - 68026 Colmar Cedex